

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le SIX MARS,
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 27 février 2018,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU, G. SABOUREAU,
M. DAUNIZEAU TARDIVEL, JF. RENOUX, J. DURAND,
LM. MERCERON, M. BOUTET, P. LEFEVRE,
F. POUZET, JC. ROBIN, M. MODOLO,
C. LEONARD et M. REAUTE

Absentes excusées :
R. BALOGE qui a donné mandat à Hélène FAVIER
C. DUPONT qui a donné mandat à J. DURAND

Absents :
R. GERVAIS-BOUNIoT
C. PINEAU

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : M. DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur Durand fait part qu'il avait cité le site internet pour les Chèques énergie, il souhaite que l'adresse du site soit inscrite sur le compte rendu.
www.chequeenergie.gouv.fr

Monsieur le maire propose d'ajouter l'adresse du site sur le compte rendu.
Le procès verbal est adopté à la majorité des conseillers moins une abstention.

ORDRE DU JOUR :

- Extension de réseau électrique à Puyblain
- Demandes de subvention
- Questions diverses



1. EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE A PUYBLAIN **(délibération n° 2018-03-01)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les conjoints Bourdon ont vendu un terrain cadastré section AI 120, pour lequel la commune avait accepté en 2014, de financer une extension pour le réseau d'électricité pour un montant de 695.74 €.

Gérédis a transmis une actualisation du devis à la commune.

Le coût total des travaux d'extension s'élève à 4 374, 50 € HT

La participation financière du SIEDS est de 2 624,70 € HT

La contribution syndicale de la commune est de 787,41 €HT

Le conseil municipal par un vote unanime :

- DECIDE de financer l'extension de réseau d'électricité de la parcelle cadastrée section AI n°120, située rue de la Fosse au Loup à Puyblain pour un montant de 787, 41 €HT
- Et autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène FAVIER, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



En préambule, Monsieur le maire demande si chacun a pu recevoir toutes les pièces du conseil y compris les dossiers de demandes de subventions, en raison des difficultés rencontrées avec la messagerie internet. Il a dû transmettre les dossiers dans 4 mails différents et certains mails lui sont revenus avec l'indication « non distribué ».

Les conseillers répondent avoir bien reçu les mails, certains les ont reçus plusieurs fois. Monsieur le maire présente ses excuses concernant ce problème récurrent indépendant de sa volonté et espère que le prochain renforcement du réseau prévu pour avril permettra de résoudre ce type de problème.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Tout d'abord, Monsieur le maire donne lecture de la Provisoire du lycée polyvalent du Haut Val de Sèvre informant l'assemblée de l'annulation de l'édition 2018 de Festi'Music. Par conséquent, la subvention de 150 € qui avait été accordée lors de la séance du 9 janvier doit être annulée. Par un vote unanime, le conseil municipal annule la subvention de 150 € qui avait été accordée au lycée polyvalent du Haut Val de Sèvre pour l'organisation de l'édition 2018 de Festi'Music.

Le comité de la foire de Saint-Maixent-l'École sollicite une participation de la commune (coupes, bons d'achats, repas offerts aux éleveurs etc.) pour l'organisation du concours de bovins viande « haute qualité ».

La foire de Saint-Maixent-l'École se déroulera les 13-14-15 avril 2018, la remise des récompenses pour le concours de bovins viande a été fixée au samedi 13 avril à 11h30.

Le conseil municipal par un vote unanime décide de verser une subvention de 100 € au comité de la foire de Saint-Maixent-l'École pour le concours bovins viande « haute qualité ».

La chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres accueille 4 apprentis habitant sur la commune. La Présidente demande une participation financière à hauteur de 45 euros par apprenti soit $45 \times 4 = 180$ euros.

Le conseil municipal par un vote unanime décide d'accorder une subvention de 140 € à la chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres, soit 35 € par apprenti.

L'association « Les Amis des Fauvettes » demande une aide financière pour développer des activités d'animation auprès des résidents de la Maison de retraite de la Crèche. Deux résidents sont originaires de la commune.

Le conseil municipal par un vote unanime décide d'accorder une subvention de 30 € (15×2) à L'association « Les Amis des Fauvettes ».

L'association « Les Amis de l'hôpital » sollicite une aide financière pour développer des activités d'animation auprès des patients ou résidents. Sept patients ou résidents habitent ou sont originaires de la commune.

Le conseil municipal par un vote unanime décide d'accorder une subvention de 105 € (15×7) à L'association « Les Amis de l'hôpital ».

L'Association Azay Patrimoine et Paysage sera l'association référente pour l'organisation et la tenue du concert de musique classique, (Anne Queffelec, piano) qui se tiendra en août prochain en l'église Saint Barthélémy, dans le cadre de la 12^{ème} édition des Estivales d'Artenetra. Le montant global du budget est de 150 000 €.

Artenetra a contracté avec la communauté de communes pour accueillir plusieurs concerts sur le territoire de la communauté de communes à l'occasion des Estivales.

L'association souhaite une subvention de 1 500 € TTC qui correspond au montant de la participation de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour chaque concert accueilli. Monsieur le maire ajoute que cette année les entrées seront payantes le prix fixé se situerait entre 12 € et 15 €, la recette sera reversée intégralement à l'organisateur. Pour information 140 personnes ont assisté au concert l'année dernière. Monsieur Lefèvre craint que le prix de l'entrée n'entraîne une baisse de la fréquentation des habitants d'Azay-le-Brûlé.

Le comité de gestion du foyer rural a donné un avis favorable.

Le conseil municipal décide par un vote majoritaire (13 pour / 4 abstentions) d'accorder une subvention de 1 500 € à L'Association Azay Patrimoine et Paysage pour l'organisation de ce concert.

L'association Azay Patrimoine envisage de modifier la formule cinéma en plein air en organisant une soirée festive (entrée gratuite) sous l'intitulé de « Festi'Villages ».

La soirée débutera par un apéritif-concert avec le groupe swing-blues-jazz « PAPA JIVE, et la projection d'un film, réalisée par l'association dont le titre n'est pas encore arrêté.

La manifestation se déroulera sur la place communale de Mautré où l'utilisation du four à pain et une buvette permettront une restauration rapide du public.

Le budget total de la manifestation est estimé à 2 000 € TTC. L'association sollicite une aide financière de 1 800 € TTC.

Madame Léonard interroge pour savoir si c'est l'association qui décide d'organiser la manifestation. Elle indique en outre que l'association devrait organiser une animation pour récolter des fonds en dehors de la subvention communale sollicitée.

Monsieur le Maire indique que cette association propose des animations qui apportent de l'animation culturelle sur la commune.

Monsieur Modolo souhaiterait que la manifestation soit payante, soit une participation du public à hauteur de 2 euros ou 3 euros.

Mesdames Léonard et Réauté souhaitent sensibiliser les habitants sur les coûts des manifestations et demander une participation pour assurer la pérennité de celles-ci. En effet, les habitants seront amenés à contribuer financièrement dans l'avenir compte tenu des restrictions budgétaires imposées aux collectivités.

Le conseil municipal décide par un vote majoritaire (13 voix pour / 4 abstentions) d'accorder une subvention de 1 800 € à l'Association Azay Patrimoine et Paysage pour cette manifestation.

Le club aéromodéliste d'Azay-le-Brûlé, qui compte parmi ses membres plusieurs modélistes de hauts niveaux, champions nationaux, d'Europe et du Monde a transmis une demande de subvention.

Le club organise plusieurs compétitions régionales et deux compétitions internationales inscrites au calendrier international de la fédération aéronautique internationale.

Une manche coupe d'Europe à Beauvoir sur Niort les 4 et 5 août 2018 et une manche coupe du monde vol de pente à Tourtenay le 15 septembre 2018.

Pour organiser au mieux ces compétitions, le club sollicite la commune pour un complément de financement de 2 x 500 euros soit 1 000 €.

Le comité de gestion du foyer rural a donné un avis favorable.

Madame Léonard ne comprend pas pourquoi cette association demande une subvention à la commune dans la mesure où le maire et le mari et le fils d'une conseillère municipale sont membres du club. Elle demande ce que cela rapporte à la commune.

Monsieur le maire déplore cette remarque agressive il regrette d'avoir à y répondre, mais dans la mesure où il est directement ciblé, il précise que les membres du club cités par Madame Léonard ne participeront pas au vote.

De plus, il ajoute qu'en aucun cas ceux-ci ne bénéficieront directement de la subvention demandée.

Monsieur Lefèvre s'étonne de la remarque de Madame Léonard, car d'autres membres du conseil ont été parfois concernés par des subventions à des associations ou encore à des aides comme l'aide aux jeunes.

Monsieur Modolo indique que la commune devrait donner une subvention en rapport avec le nombre d'enfants de la commune adhérent au club.

Madame Réauté déplore qu'il n'y ait pas de ligne de conduite dans l'attribution des subventions.

Monsieur le maire répond que la ligne de conduite est claire.

Lorsqu'il s'agit d'une association de la commune, le conseil a décidé de longue date de privilégier des subventions liées à l'organisation d'évènements ou d'actions et non liées au fonctionnement des associations.

Ces demandes sont étudiées par un comité d'attribution qui propose un avis au conseil municipal pour le vote de la décision. Ce comité est composé de membres d'associations communales, membres du foyer rural, de représentants du conseil municipal.

Il rappelle également que les participations versées par enfant ont pour objet de contribuer aux charges des clubs extérieurs à la commune afin de permettre aux enfants de notre commune de participer à des activités non proposées sur notre territoire ; Or il s'agit là d'une association communale.

Madame Réauté ajoute que les associations doivent réaliser des manifestations pour survivre.

Monsieur le maire indique que cette association communale participe à des compétitions dans la région et en organise en particulier à Beauvoir sur Niort et Tourtenay. En effet il n'y a pas d'emplacements adaptés sur la commune. Il invite madame Réauté et ceux qui le souhaitent à venir assister à ces évènements dont certains sont de grandes importances.

Le club qui est en belle évolution est et reste ouvert à l'accueil de nouveaux membres, et accueille dans la même mesure que d'autres clubs d'Azay-le-Brûlé, des jeunes et des adultes de notre commune.

Comme convenu monsieur le Maire et Madame Pouzet ne participent pas au vote.

Le conseil municipal décide par un vote majoritaire (11 voix pour / 4 voix contre) d'accorder une subvention de 1 000 € au club d'aéromodélisme d'Azay-le-Brûlé.

L'association des Basket'Brulé, créée en juillet 2017 a pour objet la création d'évènement sportif, notamment le RAID'AZAY.

Il s'agit d'une course nature de 10 kilomètres 500 qui allie sport et respect de la nature. Cette course est appelée à s'inscrire dans le temps avec une édition chaque année.

L'association compte 6 membres habitant tous sur la commune.

Le RAID'AZAY se déroulera le dimanche 24 juin 2018 de 9h00 à 15h00.

L'association table sur 350 à 400 coureurs ainsi que 100 à 200 spectateurs.

Le montant global du budget s'élève à 9 801 €.

L'association sollicite une subvention de 3 500 € pour 2018.

Le comité de gestion du foyer rural a accepté le principe d'une subvention d'un montant entre 1 700 € et 2000 €.

Monsieur Lefèvre est favorable au projet mais juge le montant de la subvention demandée trop élevé.

Madame Réauté fait part de son étonnement relatif au montant inscrit au budget, intitulé récompenses des bénévoles 1 050 €.

Il est précisé qu'il s'agit probablement d'une valorisation du bénévolat présent sur le budget en dépenses et recettes sans incidence sur le coût de la manifestation.

Madame Léonard estime le montant du budget trop élevé pour une première manifestation, d'autant que l'association de Foot a organisé une randonnée

pédestre et VTT, qui a rassemblé 700 participants, sans réclamer de subvention.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une compétition sportive, qui requiert notamment une assistance médicale et qui supporte des frais spécifiques liés aux règles de sécurité particulières aux événements sportifs de ce type (secours, assurances etc....) ;

Monsieur le maire rappelle pour mémoire la subvention beaucoup plus importante qui avait été attribuée à l'unanimité pour une étape du tour des Deux-Sèvres à Azay-le-Brûlé.

Un membre vote pour une subvention de 2 000 € à l'association Basket'Brûlé. Le conseil municipal décide par un vote majoritaire (12 voix pour / 4 contre) d'accorder une subvention de 1 700 € à l'association Basket'Brûlé.

Monsieur le maire déplore l'attitude partisane sans rapport avec les intérêts collectifs et manifestation ciblée des membres de l'opposition parfois à l'encontre de personnes.

Pour que les choses soient transparentes, il sera fait un état de la participation communale à la vie associative à titre de contributions, frais de fonctionnement, d'entretien et d'investissements.



3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE « Le jardin de la Poste » aménagement paysager / mobilier commune d'Azay-le-Brûlé CAUE

Monsieur le maire expose le projet d'aménagement du jardin de la poste.

Il propose de passer une convention pour une mission d'accompagnement pour la création d'un espace paysager en concertation avec les habitants.

La mission du CAUE consiste en :

- Proposer des schémas d'aménagement sur l'espace « le jardin de la poste » en tenant compte des demandes des élus et des habitants.
- Se rapprocher des services espaces verts de la commune en amont et en aval afin de s'assurer de la faisabilité technique en régie du projet.
- Mener un atelier participatif en cours de conception et une réunion de présentation finale.

La mission est évaluée à 5 jours. Une mission supplémentaire pourra être passée par avenant. Elle concerne le dessin de jeux pour enfants ou de mobiliers. La convention est prévue pour six mois. Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE s'élève à 1 250 €, soit 250 € par journée d'intervention.

Monsieur Modolo n'est pas d'accord avec le site qui a été retenu, selon lui, il est mal choisi.

Madame Léonard estime le coût trop onéreux d'autant que les habitants ont déjà travaillé sur le projet.

Monsieur le maire indique que les dessins réalisés ne suffisent pas à réaliser un projet, une maîtrise d'œuvre sera nécessaire.

Il propose donc à l'assemblée de surseoir au projet de convention.

Ce projet participatif a fait l'objet d'une demande et d'une mobilisation d'un nombre important d'habitants. Monsieur le maire va provoquer une nouvelle réunion avant de représenter au conseil le projet et les coûts potentiels induits.



3.2. EVENTUELLE ADHESION A L'AGENCE id79

Monsieur le maire s'est renseigné auprès de l'agence id79 concernant les modalités d'adhésion.

La commune peut adhérer à tout moment le coût de l'adhésion est de 1 500 €.

Cependant, si la commune a recours à l'agence id79 pour une prestation de maîtrise d'œuvre concernant un projet, elle devra régler en plus des frais d'honoraires.

Après débat le conseil municipal ne souhaite pas adhérer à l'agence id79 dans l'immédiat.



3.3. MOTION « BASSINES »

Monsieur le maire lit à l'assemblée le texte d'une motion relative à la création de 19 réserves collectives dites de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Monsieur le maire propose comme d'autres communes de soutenir la motion dénonçant la création de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Un long débat s'instaure.

Madame Léonard demande pourquoi le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet qui est d'ailleurs prévu.

Il répond que ces bassines vont être réalisées avec de l'argent public. La gestion de la ressource en eau est un enjeu crucial, il convient notamment de réfléchir aux modes de production en tenant compte de l'évolution du climat. Tant que ces projets ne sont pas réalisés, il est donc encore temps de montrer la vigilance des collectivités locales et d'alerter les pouvoirs publics et la population sur les risques encourus.

Il est d'ailleurs important de noter que l'Agence régionale de la santé a émis un avis défavorable.

Monsieur Robin répond que ces bassines serviront à apporter de la valeur ajoutée aux productions de cultures porte graines du Sud Deux-Sèvres, qui représentent environ 2 000 ha de cultures.

Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas de bannir l'irrigation mais que sans modèle défini et l'assurance que ces « bassines » ne porteront pas préjudice à la ressource en eau, qualitativement et quantitativement, y compris sur notre territoire.

Il est légitime d'émettre des réserves circonstanciées au regard d'exemples comme la Vendée où les cultures porte graines présentent une caractéristique très étonnante.

Il propose donc de voter.

Le Conseil municipal après avoir délibéré (12 voix pour / 3 contre / 2 abstentions) soutient la motion dénonçant la création des bassines ci-dessus.



3. 4. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Un terrain par les conjoints QUINTARD sis à Mautré, cadastré section AH 51 d'une superficie de 144 m², situé en zone UB du PLU,
- Deux terrains bâtis par BOUCHAUD et fils sis rue de la Pièce du Chêne, cadastrés section C 299 et C 300 d'une superficie de 5 776 m², situés en zone UI du PLU,
- Trois terrains par Monsieur et Madame GIRARD Mickaël cadastrés section AS 290, AS 293 et AS 294 d'une superficie de 2 006 m², situés en zone UB du PLU,
- Deux terrains bâtis par Monsieur SAINVET Patrice et Madame BROTTIER Josiane sis 15 rue du Gripeau Chamier, cadastrés section AR 72 et AR 73 d'une superficie de 1 669 m², situés en zone UB du PLU,
- Un terrain par Monsieur MARTIN Pierre sis à Mautré cadastré section AH 52 d'une superficie de 36 m², situé en zone UB du PLU,
- Un terrain bâti par Monsieur POIRAULT Thomas et Mademoiselle LEGRAND Elodie sis 11 rue de la Michèlerie Cerzeau, cadastré section AV 376 d'une superficie de 2 894 m², situé en zone UB du PLU,
- Un terrain par les conjoints SABOUREAU sis à Chamier, cadastré section AR 73 d'une superficie de 53 m², situé en zone UB du PLU.

Il indique qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



3. 5. COMMISSION CULTURE

Monsieur le Maire a transmis aux conseillers le résumé de la commission culture présidé par Monsieur Renoux.



3. 6. INVENTAIRE DES HAIES

Monsieur Robin demande si les agriculteurs seront invités à une réunion de présentation pour connaître le projet en amont.

Monsieur le maire répond que le cabinet retenu a transmis des cartes aux communes de la communauté de communes. Cependant, les éditions en l'état actuel sous format A4 ne permettent pas d'exploiter ce document de travail. De nouveaux documents doivent être proposés et la vigilance sera de rigueur. Chacun sera consulté, d'autant que cette étude sera annexée au P.L.U.I et soumis à enquête publique.



3.7. TRAVAUX DE LA CORBELIERE

Monsieur Saboureau a participé à une réunion avec le Syndicat des eaux de la Corbelière et le SADE concernant les travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable.

Les travaux sont arrêtés pour cause d'intempéries.

Il signale que le chemin du château à Jaunay a été très endommagé du fait des travaux. Celui-ci restera fermé, sauf pour les pompiers qui utilisent ce chemin pour leurs entraînements.

Monsieur le maire ajoute qu'il a émis des réserves lors des premières réunions. Il conviendra d'être vigilant sur la restitution des voies à la fin des travaux.



3.8. VENTE DE TERRAIN

Monsieur Robin demande si la commune a des nouvelles relatives à l'acte d'achat concernant la vente de son terrain.

Monsieur le maire répond, que dans la mesure où l'exploitante réclame une indemnité d'éviction, ce qui est parfaitement légal mais n'avait pas été intégré dans le compromis d'achat. Il conviendra donc à celle-ci de transmettre un courrier de demande à la mairie. L'indemnité devra être votée par le conseil municipal.



3.9. DOSSIER A.JA

Madame Réauté fait part qu'elle a rencontré avec Madame Baloge une jeune fille de la commune qui a déposé une demande d'aide aux jeunes pour passer un B.A.F.A. Ce B.A.F.A. répond à un double objectif, travailler l'été et poursuivre des études en tant qu'éducatrice spécialisée. Elle a présenté son projet avec beaucoup d'émotion.

Les conseillers municipaux donnent un accord de principe pour ce dossier.

Madame Réauté informe que Madame Baloge a dressé un tableau présentant les statistiques sur l'ensemble des aides accordées depuis le début. Elle laisse à cette dernière le soin de le présenter lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le maire souligne que cette aide est très appréciée car elle répond à de vrais besoins de nos jeunes.



3.10. CONVENTION R.A.M.I

Madame Daunizeau Tardivel informe que l'avenant à la convention a été signé entre les différentes communes, afin de permettre à la commune de Romans d'adhérer au RAMi.

« Les communes partenaires s'engagent à fournir un espace d'accueil exclusivement pour les communes enregistrant 7 ou plus d'assistantes maternelles sur leur territoire ».

Le bilan d'activité 2017 :

Le nombre s'assistantes maternelles sur le territoire : 99

Le nombre d'enfants accueillis par ces assistantes : 304

27 % des assistantes maternelles ont participé à des actions

96 séances ont été organisées sur le territoire. Au total 408 assistantes maternelles et 1055 enfants ont été présents aux différentes séances.



3.11. SOUS REPARTITEUR

Monsieur Lefèvre interroge pour connaître l'état d'avancement des travaux pour la mise en place de la fibre optique.

Monsieur le maire informe que les raccordements des branchements électriques n'ont pu être effectués, car le dossier de demande d'un poste de distribution d'énergie électrique a été refusé par la Préfecture. En effet le règlement du plan local d'urbanisme stipule des règles d'implantation des ouvrages qui ne peuvent pas être respectées.

Gérédis a déposé une nouvelle déclaration préalable qui fera l'objet d'un accord tacite en attendant la modification du plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire indique que les travaux vont être effectués prochainement. Il envisage d'organiser une réunion pour l'inauguration afin d'informer le public.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérationsn° 2018-03-01